Bonjour à tous et à toutes

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement les organisateurs de cette journée d'étude pour m'avoir invitée à participer à ce colloque. De nombreux orateurs intéressants sont inscrits à l'ordre du jour, et je suis donc très honorée de m'adresser à vous ici également. Avant d’entamer le vif du sujet, je voudrais vous demander votre compréhension au motif que le français n'est pas ma langue maternelle et que je vais certainement faire beaucoup de fautes de français, je vous remercie d'avance pour votre compréhension.

Je travaille au sein de la DG Sécurité et Prévention où j'assure le suivi de la loi SAC (la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales) et à ce titre j'ai été chargée de la rédaction des deux rapports SAC publiés à ce jour. La dernière édition de ce rapport remonte à 2020 et, comme vous le savez, ce fut une année particulière, notamment en raison de l'apparition de la pandémie de coronavirus. En 2020, il était également possible d'imposer des amendes SAC CORONA pour une période d'un peu moins de trois mois.

Il ne s'agissait pas d'amendes SAC au sens de la loi SAC mais de sanctions administratives spécifiques qui pouvaient être imposées par la commune pour la violation des mesures anti-coronavirus et ce, sur la base d'un arrêté royal spécial, plus précisément l'arrêté royal n°. 1 du 6 avril 2020, auquel l'intervenante précédente a déjà fait référence. La violation des mesures anti-coronavirus étaient des infractions pénales et l’arrêté royal n° 1 a créé la possibilité de sanctionner ces infractions pénales de manière administrative, ce qui veut dire que ces infractions pénales sont devenu des infractions « mixtes ». On pouvait donc sanctionner ce genre d’infractions de manière administrative et pénale sans que les deux sanctions peuvent être infligées simultanément. Cet arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°1 avait une durée de validité limitée puisqu'il n'était applicable que pendant la période où les pouvoirs spéciaux étaient d’ application, à savoir entre le 7 avril et le 30 juin 2020. Nous parlons donc ici d'une période d'environ deux mois et demi.

Bien que les amendes SAC CORONA aient une base juridique différente des amendes SAC "ordinaires" et que seule la loi SAC prévoie l'obligation d'établir un rapport SAC tous les cinq ans (et donc pas l’AR n° 1), nous avons choisi d'accorder une attention particulière à ces amendes SAC CORONA dans une section supplémentaire du présent rapport SAC. La base réglementaire des deux instruments d'application est différente, mais ils présentent des similitudes importantes. La dernière section du rapport SAC 2020 est donc consacrée à ces amendes SAC CORONA et à la manière dont elles ont été appliquées en Belgique. Pour recueillir les chiffres à cet effet, un questionnaire a été envoyé à toutes les villes et communes belges et, sur la base des réponses reçues (parfois aussi après de nombreux appels téléphoniques) et des contacts avec les magistrats de référence du pouvoir judiciaire, il a donc été possible de dresser une liste des villes et communes de Belgique qui ont appliqué des amendes SAC CORONA.

L'exposé de l' oratrice précédente a déjà abordé en détail les amendes SAC CORONA imposées à BRUXELLES.

Je voudrais également examiner de plus près avec vous les chiffres relatifs aux amendes SAC CORONA en FLANDRE et en WALLONIE. Alors que l'on pouvait déjà entendre que les 19 communes bruxelloises appliquaient des amendes SAC CORONA, la situation était totalement différente en FLANDRE et en WALLONIE. En ce qui concerne la Flandre, il a été constaté que seules 12 communes sur 300 ont prévu cette possibilité de sanction administrative dans leur réglementation - soit 4 % des communes flamandes. Sur les diapositives, j'ai énuméré ces communes. En Wallonie également, le nombre de communes intéressées était limité, notamment 29 communes sur 262, soit 11 % des communes wallonnes. Il s'agit de toutes les communes du Brabant wallon, ainsi que de Mouscron et de la ville de Namur. Ainsi, pour la Flandre et la Wallonie réunies, cela concerne 41 communes.

Ces chiffres concernant le nombre de communes ayant appliqué des amendes SAC CORONA en Flandre et en Wallonie doivent être encore plus nuancés. En effet, sur ces 41 communes, 8 communes, bien qu'ayant adopté des règlements communaux prévoyant la possibilité d'imposer des amendes SAC CORONA, n'ont en pratique traité aucun dossier et n'ont donc imposé aucune amende SAC CORONA. Cela signifie qu'au total, seules 33 communes en Flandre et en Wallonie réunies ont effectivement appliqué l’AR n° 1.

Examinons ensuite les données chiffrées concernant les procès-verbaux reçus d'une part et le nombre d'amendes SAC CORONA effectivement infligées d'autre part. La collecte de ces chiffres a parfois nécessité un certain pragmatisme. Certaines communes, par exemple, n'ont pas fourni de chiffres concernant le nombre de dossiers reçus, et à cette fin, j'ai donc assimilé le nombre de procès-verbaux reçus au nombre d'amendes infligées. Cela signifie que, dans la pratique, on peut supposer que le nombre de dossiers reçus aura été, en réalité, plus élevé que les chiffres que je reproduis ici. En outre, ces chiffres ont été collectés en octobre/novembre 2020, et certaines communes ont indiqué qu'à cette époque, toutes les amendes n'avaient pas encore été effectivement infligées - ce qui signifie que les chiffres relatifs au nombre total d'amendes infligées devraient en fait encore être adaptés à la hausse.

Comme vous pouvez le voir sur cette diapositive - et cela ne vous surprendra pas - les 19 communes bruxelloises sont une fois de plus en tête tant pour le nombre de dossiers reçus que pour le nombre d'amendes infligées. Une amende SAC CORONA sur cinq a été infligée en Wallonie, la Flandre venant immédiatement après.

On peut se demander si l'on peut observer la même tendance dans les amendes SAC "ordinaires". La loi SAC s'applique-t-elle davantage à BRUXELLES qu'en Flandre et en Wallonie ? Je n'ai pas le temps d'analyser cette question en détail ici et maintenant, mais je voudrais tout de même vous donner brièvement quelques chiffres, que vous pouvez également trouver dans le rapport SAC. Il convient toutefois de garder à l'esprit que ces chiffres du rapport SAC proviennent d'environ 60% de villes et communes belges - il ne s'agit donc pas de chiffres absolus.

Dans le premier tableau, vous pouvez identifier la réponse à la question de savoir si la loi SAC est appliquée au sein de la commune. Une fois encore, Bruxelles est en tête, suivie de la Wallonie et de la Flandre avec un pourcentage presque similaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La loi SAC est-elle appliquée ? | Oui | Pourcentage correspondant |
| Bruxelles | 19 sur 19 | 100% |
| Flandre | 181 sur 195 | 92,8 % |
| Wallonie | 137 sur 139 | 98,6 % |
| TOTAL | 337 sur 353 | 95,5 % |

Cela se traduit-il également par le nombre effectif d'amendes SAC infligées ?

Pour les chiffres que je présente ici, je me suis limitée aux amendes SAC pour les infractions purement administratives, c’est-à-dire les infractions qui ne peuvent être sanctionnées qu’ avec une sanction administrative et j'ai laissé de côté les infractions mixtes, donc les infractions pénales pour lesquelles une sanction pénale et administrative est possible. en effet, les infractions administratives représentent 95 % de toutes les infractions pour lesquelles des amendes SAC sont infligées. Par ailleurs, je me limite ici aux amendes infligées aux personnes majeures puisque les amendes SAC CORONA ne pouvaient également être infligées qu'aux majeurs.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Bruxelles | Flandre | Wallonie | TOTAL |
| 2016 | 57,3 | 30,4 | 12,3 | 100 |
| 2017 | 70,4 | 21,3 | 8,3 | 100 |
| 2018 | 64,6 | 24,1 | 11,3 | 100 |
| 2019 | 57,4 | 30,2 | 12,4 | 100 |

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Ici aussi, nous pouvons constater - il faut le reconnaître - que Bruxelles - et j'entends par là - les 19 communes bruxelloises - caracolent en tête de liste. Bien sûr, il faut faire attention à ne pas comparer des pommes avec des poires puisque pour ces 19 communes, il s'agit bien sûr de villes à forte densité de population alors qu'en Flandre et en Wallonie, il y a aussi beaucoup de petites communes à population restreinte. Les problèmes de nuisances sont aussi essentiellement différents dans les grandes villes par rapport aux petites zones rurales.

Je crains que nous n'ayons plus le temps d'examiner ces chiffres plus en détail, mais ceux qui souhaitent approfondir la question peuvent trouver d'autres chiffres et comparaisons dans le rapport SAC, qui est accessible sur le site web de notre Direction générale au moyen du lien que vous voyez apparaître sur cette diapositive.

Je vous remercie de votre attention et je serai très heureuse d'essayer de répondre à toutes vos questions.